



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 19 décembre 2023 à 19 h 30 , à la salle Bonne entente du bureau municipal, en présence pour les élus sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**  
**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Laval Breton, conseiller # 5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Résolution pour don de 30 000\$ à la société sportive et sociale de St-Sylvestre
- b) Résolution pour achat par la municipalité des immeubles situés sur les lots portant les numéros 4 212 216 et 4 212 218
- c) Résolution pour demande de la corporation Défi

### **Résolution numéro 210-2023**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

## **Résolution 211-2023**

### **Résolution pour un don de 30 000\$ à la société sportive et sociale**

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre a adressé une demande d'argent pour palier aux coûts de fonctionnement du centre multi

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire travailler en partenariat avec la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre est un organisme à but non lucratif

Il est proposé par Lyne Nadeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accorde un montant de 30 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre.

## **Résolution 212 -2023**

### **Résolution pour l'achat par la municipalité de St-Sylvestre du lot 4 212 218, propriété de monsieur Martin Gagnon**

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et il est résolu:

1. QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE achète de Martin Gagnon, ayant son adresse au 399, rue Principale, St-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0, l'immeuble suivant, savoir

L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 212 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, d'une superficie de 21 990 mètres carrés sans bâtiment

2. QUE cet achat représente une somme de 135 000.00\$ taxes en sus si applicables, avec prise de possession en janvier 2024.

3. Que l'achat du lot 4 212 218 ne peut être dissocié de l'achat du lot 4 212 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, d'une superficie de 1 229.10 mètres carrés. Incluant un bâtiment habitable de 134.7 mètres carrés et un garage attaché et qui sera notarié au plus tard le 30 juin 2024.

3. Que l'achat par la municipalité de St-Sylvestre se fait sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

4. QUE la mairesse Nancy Lehoux et la secrétaire-trésorière Louise Breton, soient, comme elles le sont par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, tel que ci-dessus, à payer le prix d'achat, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

## **Résolution numéro 213-2023**

### **Demande de la corporation Défi**

ATTENDU QUE la corporation Défi a fait la demande d'aide financière à la municipalité de St-Sylvestre pour défrayer le coût de la location de la salle Desjardins au Centre multifonctionnel au montant de 287,44 \$ taxes incluses à l'occasion de la fête de la famille qui s'est tenue le 10 décembre dernier;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte la demande adressée par la corporation Défi.

Levée de l'assemblée est faite à 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 15 janvier 2024

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux